



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Orientales
COMMUNAUTE DE COMMUNES
ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS

N° DC2025-0049

D É C I S I O N

Portant attribution de l'accord-cadre afférent à l'accompagnement des particuliers et des entreprises dans les projets photovoltaïques et la rénovation énergétique sur le territoire communautaire

CC ACVI/RENOLOGIC

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211.10,

Vu la délibération n°DL2020-0202 du Conseil Communautaire en date du 31/07/2020 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée (MAPA) et accords cadre ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, et notamment son article R2123-1,

Vu le guide interne de la Commande Publique de la CC ACVI,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Vu le dossier de consultation des entreprises portant sur la prestation d'accompagnement des particuliers et des entreprises dans les projets photovoltaïques et la rénovation énergétique sur le territoire communautaire,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au BOAMP le 24 mars 2025 lançant la consultation selon la procédure de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour la réalisation d'une telle prestation,

Considérant la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du contrat la mieux adaptée est celle d'un marché à bons de commande et à prix forfaitaires et unitaires,

Considérant le choix du pouvoir adjudicateur attribuant le présent accord-cadre, N°2025S32APPRE, à la société **RENOLOGIC** sise 35 rue Joseph Pomarola 66000 PERPIGNAN (Siret n° 892 085 457 00018); cette dernière présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres,

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20250411-DC2025-0049-AI
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER le présent accord-cadre n°2025S32APPRE afférent à une prestation d'accompagnement des particuliers et des entreprises dans les projets photovoltaïques et la rénovation énergétique sur le territoire communautaire, à la société **RENOLOGIC** sise 35 rue Joseph Pomarola 66000 PERPIGNAN (Siret n° 892 085 457 00018) et ce pour un montant maximum de 30 000.00-HT (trente mille euros hors taxes, TVA en vigueur en sus),

ARTICLE 2 : DIT que le présent contrat est conclu pour une période de 9 mois à compter de la notification du présent marché,

ARTICLE 3 : DIT que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet de l'exercice en cours,

ARTICLE 4 : DE PRECISER que le présent acte fera l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat et d'une notification auprès du titulaire du marché,

ARTICLE 5 : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier,

ARTICLE 6 : DE PRECISER qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 11/04/2025,

Le Président,

Antoine PARRA.

Pour le Président par délégation
Le Directeur Général des Services
Henri ESTEVE



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.